

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-15-03-03

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 47

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 3

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 52

Date de convocation :
Le jeudi 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi neuf mars 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Emmanuelle ALHADEF, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Martine BEIGNET, Thibault FLINÉ, Judith REYNAUD, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLEAU, Patrice MORIZET, Pascal MAGNIER, Jean-Charles BENYAKAR, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Jean-Claude CABRAL, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer une convention avec le SIREDOM cadrant les modalités de règlement des prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 20/12/2017 arrêtant la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Énergie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu les statuts du SIREDOM en vigueur,

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau en vigueur;

Considérant que le SIREDOM assure le traitement des déchets pour les communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un convention entre les deux syndicats cadrant les modalités de règlement des prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson,

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec le SIREDOM cadrant les modalités de règlement des prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 21 MARS 2023
Date de mise en ligne le : 21 MARS 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.